

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10
Date de convocation
26/06/2024
Date d'affichage
06/09/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Guy LAYRAC, Elodie FERRIERES, et Francis PONS

Absents : Patricia PANISSIE

2024-07-01

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Création d'un emploi permanent

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de conserver le poste d'adjoint territorial d'animation en renfort de l'institutrice à l'école communale (tant que l'école comprend 4 classes), et dans l'impossibilité de cumuler les contrats pour accroissement temporaire d'activité pour une durée supérieure à 12 mois sur une période de 18 mois, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à **22,05** heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Animation,
Cadre d'emploi : animation et accompagnement au projet pédagogique de l'école communale de Lunel,
Grade : Adjoint territorial d'animation. : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , DECIDE

- d'adopter la (les) modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- d'établir que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu de la nature des besoins du service qui, d'une année à l'autre, peut rendre le poste obsolète dès la perte d'une ou deux classes au sein de l'école communale.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

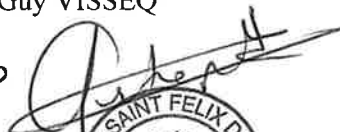

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le et publication

du
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ

P/O 


Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création emploi permanent

Date de décision: 04/07/2024

Date de réception de l'accusé 10/07/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20240701

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240704-20240701-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique
Personnel contractuel
catégorie A délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Delib 20240701 creation emploi permanent.pdf (99_DE-012-
211202213-20240704-20240701-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10
Date de convocation 26/06/2024		
Date d'affichage 06/09/2024		

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Guy LAYRAC, Elodie FERRIERES, et Francis PONS

Absents : Patricia PANISSIE

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance

2024-07-02

OBJET : Avenant à la Convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de Lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée *a minima* chaque année à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique, et modifiée par avenant selon les évolutions du réseau.

L'informatisation des bibliothèques, portée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) et le Département, va débiter à l'été 2024. La livraison et l'installation des matériels informatiques et des fournitures (codes-barres) seront réalisés de façon échelonnée dans l'ensemble des bibliothèques du territoire, à compter du mois de juillet 2024.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des compétences en matière d'informatisation des bibliothèques du réseau. Il prévoit notamment que les Communes prennent en charge :

- le coût de maintenance du matériel informatique dès son installation ;
- l'acquisition des fournitures (codes-barres) à l'épuisement des fournitures fournies initialement par la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Approuver le présent avenant, telle que ci-annexé ;
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le et publication

du
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ

P/O



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant à la convention CCCM réseau lecture publique

Date de décision: 04/07/2024

Date de réception de l'accusé 10/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240702

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240704-20240702-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de compétences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 20240702 Avenant convention lecture publique.pdf (99_DE-012-211202213-20240704-20240702-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal	Délibération	
11	11	10

Date de convocation

26/06/2024

Date d'affichage

06/09/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Guy LAYRAC, Elodie FERRIERES, et Francis PONS

Absents : Patricia PANISSIE

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance

2024-07-03

OBJET : Tarif de la cantine à l'école communale de Lunel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune à « SAS Nos Invités - Traiteur » de Bruéjous 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON, pour la confection et la livraison des repas à la cantine de l'école de Lunel, a été transmise pour l'année 23-24.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition établie par M. REGOURD, gérant de la « SAS Nos Invités -Traiteur »,

DECIDE :

- D'accepter le prix du repas fixé par la « SAS Nos Invités -Traiteur » à 4,84€ TTC à compter du 01/09/2024 (soit 0,09 cts de plus que l'année scolaire précédente)
- De fixer le tarif du repas à la cantine à 4,65€ TTC pour chaque enfant scolarisé
- De prendre en charge 0,19€ / repas, avec l'accord préalable des mairies du RPI
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à cet acte, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Pour extrait conforme,

Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le et publication

du

du

Le Maire,

Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarif de la cantine de l'école communale

.....
Date de décision: 04/07/2024

Date de réception de l'accusé 10/07/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240703

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240704-20240703-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 20240703 tarif cantine.pdf (99_DE-012-211202213-20240704-
20240703-DE-1-1_1.pdf)

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
SEANCE du 4 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10
Date de convocation		
26/06/2024		
Date d'affichage		
06/09/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Guy LAYRAC, Elodie FERRIERES, et Francis PONS
Absents : Patricia PANISSIE

2024-07-04

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Remboursement des frais à l'institutrice

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'institutrice, a du faire l'avance du paiement de caisses de rangement (d'un montant TTC de 48,22 euros) pour la classe le 12 juin 2024 chez un fournisseur qui n'accepte pas les bons de commande avec un paiement par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser l'institutrice, la somme de 48,22 €.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Pour extrait conforme,
Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le et publication
du
du

Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Remboursement de frais à l'Institutrice

Date de décision : 04/07/2024

Date de réception de l'acte : 10/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240704

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240704-20240704-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 20240704 remboursement frais institutrice.pdf (99_DE-012-211202213-20240704-20240704-DE-1-1_1.pdf)